

LA COMMISSION INTERNATIONALE DE L'ÉTAT CIVIL (CIEC)

en bref

Fondation : 1948-49. Signature du Protocole relatif à la Commission Internationale de l'Etat Civil à Berne le 25 septembre 1950.

Etats membres : 15

Etats observateurs : 8

Langue officielle : français

Conventions internationales : 32

Recommandations : 9

Publication principale: "Guide Pratique international de l'Etat Civil"

Adresse :

CIEC - Secrétariat Général

3, Place Arnold, F-67000 Strasbourg, France

tél. : + 33-(0)3 88 61 18 62 fax : +33-(0)3 88 60 58 79

E-mail : ciec-sg@ciec1.org Internet: <http://www.ciec1.org>

Présidence 2008-2009

Président : M. Jean MAZARS, France

Vice-Président : M. Carlos LASARTE ALVAREZ, Espagne

Secrétariat Général

Secrétaire Général : Mme Joanna SCHMIDT-SZALEWSKI

Secrétaire Général adjoint : M. Jonathan SHARPE

Directrice administrative : Mme Chantal NAST

But et objectifs

La CIEC est une organisation intergouvernementale dont le but est de promouvoir la coopération internationale en matière d'état civil et d'améliorer le fonctionnement des services nationaux d'état civil. A cette fin, elle tient à jour une documentation législative et jurisprudentielle exposant le droit des Etats membres, fournit à ces Etats des renseignements et expertises, effectue des études juridiques et techniques, édite des publications et élabore des Conventions et Recommandations.

Structure et organisation

Chaque Etat membre constitue une Section nationale chargée de promouvoir les buts de la CIEC sur son territoire et d'assurer la liaison avec d'autres Sections par l'intermédiaire du Secrétaire Général.

L'Assemblée Générale, composée des membres des Sections nationales, se réunit deux fois par an, au printemps à Strasbourg et au mois de septembre dans l'un des pays membres, des réunions de groupes de travail *ad hoc* se tenant régulièrement. L'Assemblée Générale prend notamment des décisions sur l'admission d'un nouvel Etat, adopte le texte des Conventions et Recommandations et statue sur les propositions pour de nouvelles activités.

Le Bureau, composé des Présidents des Sections nationales, désigne notamment le Président, le Vice-Président, le Secrétaire Général et le Secrétaire Général adjoint, accorde le statut d'observateur à une organisation internationale ou à un Etat et adopte le budget.

Le Secrétaire Général est chargé notamment de la gestion de la CIEC. Il exécute les décisions prises par la CIEC, assure la liaison entre les Sections nationales, participe aux réunions et en établit le procès-verbal, tient la comptabilité, conserve les archives et assure la liaison avec d'autres institutions.

Etats membres et observateurs

Etats membres : Allemagne, Belgique, Croatie, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Suisse et Turquie.

Observateurs : Chypre, Lituanie, Moldavie, Roumanie, Russie, Saint-Siège, Slovénie et Suède.

Coopération avec d'autres pays et organisations

La CIEC collabore avec d'autres organisations intergouvernementales et coordonne ses propres travaux avec ceux de ces organisations. Elle a conclu des accords de coopération avec le Conseil de l'Europe, la Conférence de La Haye de Droit International Privé, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Union Européenne. Elle a également des contacts réguliers avec des pays tiers, notamment d'Amérique latine, et des associations de praticiens.

Travaux de la CIEC

Proposés par les Sections nationales, les travaux de la Commission sont préparés par des groupes de travail, avec l'assistance du Secrétariat Général.

Conventions

Depuis sa création, la CIEC a adopté 32 Conventions multilatérales, instruments juridiques contraignants. Le dépositaire des Conventions, dont actuellement 26 sont en vigueur, est le Conseil Fédéral Suisse. La dernière Convention, sur la reconnaissance des partenariats enregistrés, a été ouverte à la signature le 5 septembre 2007 à Munich.

L'objet des Conventions est soit d'harmoniser le droit matériel des Etats membres en matière d'état civil, soit de faciliter le fonctionnement de l'état civil à travers les frontières, à l'aide notamment de documents plurilingues, rendant ainsi plus aisée les formalités pour les personnes séjournant à l'étranger.

Confrontée au problème du nombre croissant de langues à utiliser dans les formules plurilingues, la CIEC a élaboré la Convention (n° 25), signée à Bruxelles le 6 septembre 1995, créant un système de codage numérique des mentions figurant dans les actes et documents d'état civil. Les Conventions adoptées depuis cette date prévoient des annexes établies en ce sens (par ex. certificat de vie, certificat de nationalité).

Recommandations

Depuis 1958, la CIEC a adressé aux Etats membres 9 Recommandations visant l'amélioration du fonctionnement des services d'état civil, l'harmonisation des actes et des extraits d'actes de l'état civil, la publicité des registres, l'informatisation de l'état civil, la coopération en matière d'aide administrative aux demandeurs d'asile et la fraude documentaire.

Documentation et publications

La CIEC constitue, pour les domaines de sa compétence, une documentation relative à la législation et la jurisprudence des Etats membres. Elle élabore des rapports de synthèse sur des questions d'actualité (par ex. la fraude en matière d'état civil, état civil et Convention européenne des droits de l'Homme, transsexualisme, enregistrement des enfants mort-nés, ...).

Publication principale : le "Guide pratique international de l'état civil" élaboré en 1985. Il donne un aperçu de l'organisation générale des services d'état civil dans les Etats membres et détaille, à travers des questions et réponses précises, les dispositions législatives et réglementaires dans de nombreuses matières (règles communes aux divers actes de l'état civil, naissance et filiation, mariage et dissolution du mariage, partenariats enregistrés, décès, nationalité, nom et prénoms, état civil en droit international). L'ouvrage, commercialisé directement par les Editions Berger-Levrault jusqu'en 2001, est dorénavant disponible sur le site Internet de la CIEC.

Questions d'actualité

Parmi les travaux actuellement en cours, on peut citer ceux relatifs à l'informatisation, la fraude, l'adoption internationale, la révision de la Convention n° 26 et la préparation d'un Colloque (à Strasbourg les 13 et 14 mars 2009).